



AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES INTERNES

⇒ BÉNÉFICIAIRES

- Élèves morbihannais internes (ou internes externés), de la 6^{ème} au baccalauréat.

⇒ CONDITIONS

- Le représentant légal de l'élève doit nécessairement être domicilié dans le département du Morbihan ;
- L'élève doit être interne ou interne externé (chambre en ville), scolarisé dans un établissement de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État (collège, lycée jusqu'au baccalauréat) ;
- L'élève, s'il est scolarisé dans le Morbihan, doit utiliser les transports collectifs (en cas d'utilisation d'un véhicule particulier, l'aide ne pourra être accordée qu'en justifiant de l'absence de transport collectif adapté à proximité) ;

Ne pas présenter de dossier, si :

- L'une des clauses ci-dessus n'est pas remplie ;
- L'élève emprunte exclusivement les lignes du réseau TIM ou un service du réseau de transport scolaire en utilisant l'abonnement à 75 € déjà subventionné ;
- Le domicile et l'établissement sont situés dans la même communauté d'agglomération (se renseigner alors auprès de votre communauté d'agglomération) ;
- Il s'agit d'apprentis ou d'étudiants (y compris les BTS et classes préparatoires).

⇒ OU S'ADRESSER

Demande à renseigner directement en ligne, avant le 31 décembre 2016, sur www.morbihan.fr/aides

⇒ POUR PLUS D'INFORMATION :

✉ subventions-transport@morbihan.fr

] 02 97 54 83 17